RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**POLLIEN GIRAUD BIRMELÉ AVOCATS ASSOCIÉS**
**Société d'Avocats**

# *2 CLES EN MAIN*

**Société civile immobilière**
**au capital de 1.000,00 €**
**Siège social :** [redacted]

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIÉS TENUE LE 15 MAI 2025

Les associés de la société 2 CLES EN MAIN, société civile immobilière en formation au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, se sont réunis pour la première fois en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Christophe FAVRE,**
  Demeurant à [redacted]

  Titulaire de 45 parts,

- **Monsieur Jimmy PAYET,**
  Demeurant à [redacted]

  Titulaire de 45 parts,

- **La société 2MDP,** Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €,
  Dont le siège social est à [redacted]
  Représentée par Monsieur Christophe Favre

  Titulaire de 10 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100, soit plus de la moitié des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe FAVRE.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- **Nomination de la gérance et détermination de sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale désigne comme cogérants de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Christophe, Sébastien FAVRE,**
  Demeurant à [redacted]

  Né à [redacted] Haute-Savoie,
  Le [redacted]

  De nationalité [redacted]

- **Monsieur Jimmy, Serge PAYET,**
  Demeurant à [redacted]

  Né à [redacted] Réunion,
  Le [redacted]

  De nationalité [redacted]

Lesquels déclarent n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles de les empêcher d'exercer ce mandat.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la rémunération des gérants dont le montant fera l'objet d'une décision ultérieure des associés.

Néanmoins, les gérants auront droit d'ores et déjà au remboursement sur justificatifs de leurs frais de représentation et de déplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par toutes les associés présents.

*(Bon pour acceptation*
*des fonctions de cogérant)*
**Christophe FAVRE**

*(Bon pour acceptation*
*des fonctions de cogérant)*
**Jimmy PAYET**

**La société 2MDP**
*Représentée par M. Christophe FAVRE*

***SIGNATURE ELECTRONIQUE***

*Les signataires sont expressément convenus de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil,* ***de la plateforme e-Actes sous signature privée du Conseil National des Barreaux*** *qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.*

*Ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.*

***Les signataires reconnaissent et acceptent que la signature du présent acte via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaissent la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de leur intention de conclure le présent acte à cet égard.***

*Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen 910/2014 dit « eIDAS », certifiera que les signatures seront bien celles de chacune des parties intervenantes au présent acte sous signatures privées.*

*Le présent acte sous signatures privées et ses annexes peuvent être signés électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés aux parties.*

*Le présent acte sera établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.*

**Document signé :** PV NOMINATION DES CO-GERANTS_A-162212-1905.pdf

**Nombre de pages du document :** 4 **Signatures :** 3
**Réf: A-162212-1905**

**Emetteur :**
Murielle POLLIEN
[redacted]

| Signé par | Signature |
|---|---|
| Christophe Favre | [redacted] |
| Jimmy Payet | [redacted] |
| Christophe Favre (Représentant de 2mdp) | [redacted] |

**Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"**